

**UNIVERSITE DE TOULON**  
**DOMAINE SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE**  
**INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE**  
**DEPARTEMENT GENIE INDUSTRIEL ET MAINTENANCE**

**REGLEMENT DES ETUDES 2018-2023**  
**ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022**  
**LICENCE PROFESSIONNELLE**  
**MENTION METIERS DE L'INDUSTRIE, INDUSTRIE NAVALE ET MARITIME**  
**PARCOURS MAINTENANCE NAVALE**

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants et la charte des examens :

Articles L 613-3, L 613-4 et L 613-5 du Code de l'Education,  
Décret du 23 août 1985 relatif aux conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,  
Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,  
Décret N° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,  
Décret N° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience,  
Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,  
Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Arrêté d'accréditation n° **20180576** du **1<sup>er</sup> juin 2018**

## **1. PRESENTATION GENERALE**

La licence professionnelle Métiers de l'Industrie : Industrie Navale et Maritime est constituée d'un seul parcours :

- Maintenance Navale

Cette formation s'effectue en alternance selon le calendrier prévisionnel défini par le responsable pédagogique.

L'accès en licence professionnelle requiert un niveau bac + 2.

*L'année de licence professionnelle est organisée en 2 semestres consécutifs. La formation valide l'obtention de 60 crédits ECTS et sanctionne un niveau correspondant à 180 ECTS, conférant le grade de Licence.*

## **2. CONDITIONS D'ADMISSION**

Dans les conditions définies par l'article L. 612-3 du Code de l'Education, sont autorisés à présenter un dossier de candidature en Licence professionnelle dans la limite des capacités d'accueil de cette formation en téléchargeant un dossier unique d'admission (voir sur le site de l'Université) :

*- les titulaires d'un D.E.U.G., DUT, BTS, DEUST, ou de 120 ECTS acquis dans le cadre d'un cursus de Licence, obtenus dans un domaine de formation compatible avec celui de la Licence professionnelle.*

*- les titulaires d'un diplôme français ou étranger, d'un diplôme ou titre homologué par l'Etat au niveau III admis en dispense ou en équivalence, en application de la réglementation nationale, conformément aux dispositions des décrets relatifs à la validation des acquis.*

### **3. MODALITES D'INSCRIPTION**

#### **Inscriptions administratives**

Les étudiants doivent s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon au début de l'année de licence. Les conditions d'inscription dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe II du présent règlement.

Le nombre d'inscriptions en licence professionnelle est limité à 2.

Le redoublement en licence professionnelle est soumis à la commission pédagogique de recrutement de la licence sur proposition du jury et entérinée par le président de l'Université.

### **4. ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE).

Des ECTS sont affectés à chaque subdivision.

Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ).

La formation est composée de 2 UE professionnelles (UE Applications de synthèse/projet et UE Applications professionnelles/mémoire) et de plusieurs UE théoriques.

L'étudiant sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle a un délai de 6 mois pour pouvoir trouver une entreprise. En cas d'absence de contrat d'alternance, les étudiants inscrits doivent réaliser un stage de 12 à 16 semaine et un projet tutoré.

### **5. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES**

Le contrôle des connaissances est organisé en une seule session.

L'année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

#### **5.1 Nature des épreuves**

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue soit par un contrôle continu (CC) soit par un contrôle terminal (CT), soit par une combinaison des deux.

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux annexes.

Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

#### **UE professionnelle : Applications de synthèse/projet**

Un projet tuteuré est confié à l'apprenant par l'équipe pédagogique, en début de cursus. Ce projet est soumis à la production d'un rapport écrit et d'une soutenance orale.

L'évaluation portera sur la qualité du rapport et de la soutenance mais aussi sur la qualité du travail fourni tout au long de l'année sur le projet tuteuré.

#### **UE professionnelle : Applications professionnelles/mémoire**

A l'issue de l'année, un rapport écrit sera remis par l'étudiant et une soutenance orale sera présentée devant un jury. Ce mémoire reposera sur les activités menées en entreprise.

L'évaluation tient compte de l'avis du maître d'apprentissage dans l'entreprise d'accueil.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

## 5.2 Calcul des notes

Les tableaux annexes précisent la nature des épreuves, les coefficients et ECTS de chaque ECUE et UE.

ECUE : lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de CC et CT la règle de calcul de la note est spécifiée dans le tableau annexe.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

NOTE PROFESSIONNELLE : la note professionnelle s'obtient en calculant la moyenne des notes des 2 UE professionnelles affectées de leur coefficient.

NOTE A L'ANNEE : La note de l'année s'obtient en calculant la moyenne des notes d'UE des semestres affectés de leur coefficient (arrêté du 01/08/2011).

NOTE du DIPLOME : la note du diplôme est la note de l'année.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note.

Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

## 5.3 Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve est sanctionnée par la note de 0/20.

Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves peut faire une demande de rattrapage au président du jury. Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

### UE professionnelles :

En cas de non remise du mémoire de stage ou d'absence de soutenance orale, la note 0/20 sera attribuée à l'UE.

En cas de non réalisation du projet tuteuré, de non remise du rapport ou d'absence de soutenance orale, la note 0/20 sera attribuée à l'UE.

## **6. MODALITES D'ACQUISITION DES CREDITS EUROPEENS ET REGLES DE PROGRESSION**

Chaque UE, ECUE, est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

Pour obtenir les ECTS, UE, ECUE l'étudiant doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note  $\geq 10/20$
- Soit les obtenir par compensation

Les ECUE dont la note est  $\geq 10/20$  sont capitalisables.

Les UE dont la note est  $\geq 10/20$  sont définitivement acquises et capitalisables.

Pour obtenir les 60 ECTS de l'année l'étudiant doit avoir :

- une note d'année  $\geq 10/20$
- ET une note professionnelle  $\geq 10/20$

### **Règles de compensation**

#### La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est  $\geq 10/20$ , l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

#### La compensation à l'année

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE ET s'il a obtenu les 60 ECTS de l'année, il valide les UE par compensation.

Cette compensation se fait sans note éliminatoire.

### **Deuxième session**

Il n'y a pas de 2<sup>ème</sup> session.

### **Redoublement**

L'étudiant autorisé à redoubler conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE  $\geq 10/20$ .

Il peut également conserver, à sa demande, le bénéfice des UE pour lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 8/20.

Il peut renoncer au bénéfice de toute note  $\geq 10/20$  obtenue à un ECUE d'une UE non validée.

La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

## **7. OBTENTION DU DIPLOME ET MENTIONS**

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, y compris applications de synthèse/projet tuteuré et applications professionnelles/mémoire, ET une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué des 2 UE applications de synthèse/projet tuteuré et applications professionnelles/mémoire.

L'obtention du diplôme de Licence Professionnelle confère le grade de Licence.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les UE dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces UE font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

Les mentions délivrées sont :

Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable

Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien

## **8. ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT**

### **Absence aux cours**

La présence est obligatoire aux séances de travaux dirigés, de travaux pratiques et de projet tuteuré, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement prévue au contrat d'études.

Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux il peut être décidé la suppression du contrôle continu.

Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion à la session d'examen pour l'année en cours.

Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

### **Fraude aux examens et plagiat**

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500000€ d'amende.

**Voir charte des examens** sur le site de l'Université.

UFR	IUT
Champ disciplinaire	Mer, Sciences, Ingénierie
Domaine(s) de formation	Sciences, Technologies, Santé
Mention du diplôme	Métiers de l'industrie : industrie navale et maritime (MIINM)
Parcours	Maintenance navale
Année du diplôme	Licence Professionnelle
Effectifs du diplôme	12
Responsable pédagogique	Eric JOFFRE
Secrétaire pédagogique	Christelle CAMPUS

SEM	CODES	MATIERES	ECTS	Coef.	CM	TD	TP	Encad. étudiant (h/Etud.)	MCC	NBR GRPES TD	NBR GRPES TP	Heures étudiant / semestre	TOTAL HETD / semestre
S5		S5	30	30	91	210	126	0				427,00	430,50
S5	UE 51	Adaptation à l'environnement technologique et industriel des activités navales et maritimes	7	7	14	63	21	0				98,00	98,00
S5	511	Technologie générale des navires	2	2	7	21			CCE et/ou CCO	1		28,00	31,50
S5	512	Processus de construction et de maintenance, environnement industriel	2	2	7	21	7		CCE et/ou CCO	1	1	28,00	25,67
S5	513	QHSE appliqué à l'industrie navale et maritime	1	1	7	14			CCE et/ou CCO	1		21,00	24,50
S5	514	Anglais naval	2	2	7	14			CCE et/ou CCO	1	1	21,00	16,33
S5	UE 52	Organisation et méthodes de maintenance	8	8	21	42	42	0				105,00	101,50
S5	521	Soutien industriel (Soutien logistique intégré)	2	1,5	7	7	7		CCE et/ou CCO	1	1	21,00	22,17
S5	522	Processus de maintenance	2	2	7	14	7		CCE et/ou CCO	1	1	28,00	29,17
S5	523	Diagnostic expertise et réparation	2	1,5	7	7	7		CCE et/ou CCO	1	1	21,00	22,17
S5	524	Management d'équipe et relationnel client	1	1,5		7	7		CCE et/ou CCO	1	1	14,00	11,67
S5	525	Communication	1	1,5		7	14		CCE et/ou CCO	1	1	21,00	16,33
S5	UE 53	Technologies associées	8	8	42	56	56	0				154,00	156,33
S5	531	Techniques et matériaux associés à la réparation marine (en anglais)	1	1	7	7	7		CCE et/ou CCO	1	1	21,00	22,17
S5	532	Energies associées aux navires et servitudes	1	1	7	14	7		CCE et/ou CCO	1	1	28,00	29,17
S5	533	Automatismes et réseaux, technologies numériques	2	2	7	14	14		CCE et/ou CCO	1	1	35,00	33,83
S5	534	Moteurs et propulsions des navires	2	2	7	7	14		CCE et/ou CCO	1	1	28,00	26,83
S5	535	Soudure chaudronnerie (en anglais)	1	1	7	7	7		CCE et/ou CCO	1	1	21,00	22,17
S5	536	Chauffage climatisation et ventilation HVAC	1	1	7	7	7		CCE et/ou CCO	1	1	21,00	22,17
S5	UE 54	Environnement naval et maritime	7	7	14	49	7	0				70,00	74,67
S5	541	Visites de chantiers navals	2	2		28			CCE et/ou CCO	1		28,00	28,00
S5	542	Pilotage industriel	2	2	7	7			CCE et/ou CCO	1		14,00	17,50
S5	543	EMR, oil and gas	1	1		7			CCE et/ou CCO	1		7,00	7,00
S5	544	Gestion de projet	2	2	7	7	7			1	1	21,00	22,17
S6		S6	30	30	0	28	0	7				28,00	112,00
S6	UE 61	Applications de synthèse - projet	15	15	0	28	0	2				28,00	52,00
S6	611	Applications de synthèse	5	5		28			CCE et/ou CCO	1		28,00	28,00
S6	612	Projet	10	10				2	CTE et/ou CTO			0,00	24,00
S6	UE 62	Applications professionnelles - mémoire	15	15	0	0	0	5				0,00	60,00
S6	621	Applications professionnelles - mémoire	15	15				5	CTE et/ou CTO			0,00	60
			60	60	91	238	126	7		1	1,00	455,00	542,50

MCC :

CCE : contrôle continu écrit

CCO : contrôle continu oral

CTE : contrôle terminal écrit

CTO : contrôle terminal oral